

# PA reduit lors hebergement chez l'autre parent

#### Par **heless**, le **19/11/2011** à **21:39**

## Bonjour,

je suis divorcée depuis 2011. j'ai la garde de ma fille de 5 ans avec une pension alimentaire de 250 euros par mois. pendant ses vacances scolaires ma fille prend l'avion pour aller chez son père et suite au jugement les trajet sont a la charge du père. Or à chaque fois qu'il a la garde il reduit ma pension sans aucun jugement. ce mois la pension est de 125 euros . A-t il le droit ? j'ai peur de lui réclamer si ce n'est pas le cas. que dois-je faire ? merci pour vos réponses

#### Par Claralea, le 19/11/2011 à 22:35

Bonsoir, la pension alimentaire est due sur 12 mois, meme quand l'enfant est en vacances chez l'autre parent. Il n'a pas le droit de vous deduire comme ça la moitie de la PA. Par contre, c'est consideré comme un non paiement partiel, donc vous pouvez demander le recouvrement de la totalité des manques de PA sur les 5 dernieres annees Relisez le jugement, vous verrez qu'il n'est ecrit nul part que le père doit payer moins quand il a l'enfant

#### Par heless, le 19/11/2011 à 22:59

il m'avait demandé de ne pas payer pour les grandes vacances que j'ai accepté car il m'affirme de verser l'argent sur un compte de la petite. est-ce possible? de plus, il me dit que j'en ai à son argent. la pension + l'avion. cela fait beacoup. je suis un peu perdue

## Par Claralea, le 19/11/2011 à 23:20

Le jugement dit que c'est à vous la mère qu'il doit payer la PA, ce qu'il place sur un compte au nom de sa fille n'a rien à voir avec la PA. Sans oublier qu'il peut très bien vider le compte de la petite quand il le veut et recuperer ses billes.

Si le juge a decidé que le père paierait les frais de transports lors de ses DVH et 250 euros de PA mensuel, c'est qu'il en a les moyens. Ne vous laissez plus avoir, vous avez deja perdu un mois complet de PA pendant les grandes vacances et un demi mois ce mois ci, il va en etre de meme pendant les vacances de Noel, resultat, juste pour cette annee, vous allez perdre 500 euros!

## Par Claralea, le 19/11/2011 à 23:23

En plus, il va falloir que vous declariez la PA aux impots, quand ils vont voir que vous ne declarez pas l'equivalent de 250 euros par mois, ils peuvent aussi penser que vous trichez. Il faut demander au père de vous payer tout ce qu'il vous doit maintenant. Personne ne lui demande de mettre de l'argent sur le compte de votre fille, surtout, comme je vous l'ai dit, il peut tres bien recuperer tout cet argent, et en plus, vous n'etes meme pas sure qu'il le fait bien

## Par Domil, le 20/11/2011 à 13:48

Vous avez peur de le demander ? Alors allez voir un huissier pour mettre en place un paiement direct sur son salaire comme ça, vous aurez l'argent et vous ne serez plus jamais obligé de lui réclamer

Arrêtez de vous laisser faire, d'avoir peur.

## Par heless, le 20/11/2011 à 20:54

ce n'est pas vraiment que j'ai peur; mais il me dit que j'en ai que pour son argent. car il paie l'avion environ 400 euros alors la PA en plus c'est beaucoup. 700 kms nous sépare car je suis revenue vivre avec ma fille chez mes parents à sa demande.

## Par Claralea, le 20/11/2011 à 21:03

[citation] e suis revenue vivre avec ma fille chez mes parents à sa demande.[/citation]

Et bien qu'il assume maintenant, c'est lui qui l'a voulu, pas vous apparemment

# Par Domil, le 20/11/2011 à 22:44

[citation]je suis revenue vivre avec ma fille chez mes parents à sa demande.[/citation] et vous obéïssez toujours comme ça ?

Il est temps de devenir une femme majeure et vaccinée

# Par heless, le 21/11/2011 à 21:11

oui je n'ai pas eu le choix car il n'avait plus de patience envers moi et notre fille. Pour X raisons, il ne pouvait plus me supporter et je n'ai rien vu.

il m'a dit de partir pour quelques temps, mais au bout de 3 mois, je ne savais plus quoi faire et pour voir mon avenir j'ai demandeé sans le vouloir le divorce ce qu'il a accepté de suite. mais jusqu'à la décision du jugement, il n'a pas participé aux frais pour la puce. cela va faire un an. et c'est toujours difficile avec lui. bref voilà.